



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de police N° 22/2021 (ST) du 30 mars 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par la société SCI Saya,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre de la réalisation de travaux de
démolition d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AE 0087.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de démolition d'un bâtiment situé au 205 Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain seront réalisés les 15 et 16 avril 2021 pour le compte de la société SCI SAYA.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et le stationnement interdit sur l'emprise des travaux
- Article 3** Une déviation pour orienter les piétons sur le trottoir opposé sera mise en place au niveau du passage piéton le plus proche.
- Article 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- Article 5** Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie du BHNS ligne A le temps des travaux.
- Article 6** La société DN Démolition exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.
- Article 7** La société DN Démolition domiciliée 15 rue Louis Chantreau 59247 Féchain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.



Fait à GUESNAIN,
30 mars 2021

Le Maire,
Maryline Lucas